

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A - 2026 - 080

Arrêté d'abrogation et nouvel arrêté de mise en enquête publique relatif à la procédure d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de mobilité (PDM) sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, R. 153-8 à R.153-10,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la mer,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Caen Normandie Métropole approuvé le 18 octobre 2019, révisé le 14 janvier 2020 et modifié le 10 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine Caen la mer au 1^{er} janvier 2017 emportant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté Urbaine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUI-HM et fixant les modalités de collaboration avec ses communes membres, ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

VU la conférence intercommunale des maires en date du 20 juin 2023 présentant le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 concernant le Débat sur les Orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération initiale du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté la procédure d'élaboration du PLUI-HM ;

VU le projet du PLUI-HM et sa note de synthèse, annexés à la délibération du 10 juillet 2025 ;

CONSIDERANT les avis des communes membres, annexés à la présente délibération, dont trois émettent un avis défavorable sur le projet arrêté ;

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 30 octobre 2025 pour avis sur le projet de PLUI arrêté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2025 ayant arrêté une seconde fois la procédure d'élaboration du PLUI-HM sans modification apportée au dossier du 10 juillet 2025 ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Caen n° E26000023/14 en date du 19 mai 2026 désignant Monsieur Dominique PACORY en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs BOULAND, CACHARD, THOMAS et Madame MARIE en qualité de membres titulaires,

VU les pièces du dossier d'élaboration du PLUi-HM soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du PLUi-HM nécessite l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme ;

Après avoir consulté la commission d'enquête, en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté A-2026-069 du 13 juillet 2026 de mise en enquête publique relatif à la procédure d'élaboration du projet local d'urbanisme intercommunal (PLUI) tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLH) et de plan de mobilité (PDM) sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer.

CONSIDERANT qu'il manquait deux dates dans le tableau détaillé des permanences :

- mardi 22 septembre 2026 après-midi à Thue et Mue (Bretteville l'Orgueilleuse)
- lundi 28 septembre 2026 après-midi à Hérouville Saint-Clair.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté A-2026-069

L'arrêté A-2026-069 du 13 juillet 2026 de mise en enquête publique relatif à la procédure d'élaboration du projet local d'urbanisme intercommunal (PLUI) tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLH) et de plan de mobilité (PDM) sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer est abrogé compte-tenu des deux dates de consultations publiques manquantes. Son abrogation prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 2 : Nouvel arrêté de mise en enquête publique

Le présent arrêté met à jour et reprend l'ensemble des dispositions de mise en enquête publique relatives à la procédure d'élaboration du projet local d'urbanisme intercommunal (PLUI) tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLH) et de plan de mobilité (PDM) sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer.

Il prend effet à compter de sa mise en publicité.

ARTICLE 3 : Objet de l'enquête publique

Le Président de la Communauté Urbaine (CU) Caen la mer définit par arrêté les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLUi-HM couvrant les 48 communes de la Communauté Urbaine, à savoir : Authie, Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Bourguébus, Bretteville-sur-Odon, Caen, Cairon, Cambes-en-Plaine, Carpiquet, la commune nouvelle de Castline-en-Plaine, Colleville-Montgomery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Démouville, Epron, Eterville, Fleury-sur-Orne, Giberville, Grentheville, Hermanville-sur-Mer, Hérouville Saint-Clair, Iffs, la commune nouvelle du Castelet, Le Fresne-Camilly, Lion-sur-Mer, Louvigny, Mathieu, Mondeville, Mouen, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Rosel, la commune nouvelle de Rots, Saint-André-sur-Orne, Saint-Aubin d'Arquenay, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Manvieu-Norrey, Sannerville, Soliers, Thaon, la commune nouvelle de Thue-et-Mue, Tourville-sur-Odon, Troarn, Verson et Villons-les-Buissons.

ARTICLE 4 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable de l'élaboration du PLUi-HM est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations sur le PLUi-HM soumis à enquête publique peuvent lui être demandées à cette adresse : Monsieur le Président, Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks-14000 CAEN.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête

publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer dès la parution du premier avis d'ouverture de l'enquête, soit 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose des éléments suivants :

- Les pièces du PLUi-HM :
 - Le rapport de présentation comprenant le diagnostic territorial, le diagnostic agricole, l'état initial de l'environnement, les justifications des choix retenus, l'étude entrée de ville, l'évaluation environnementale, le résumé non technique et les annexes au rapport de présentation ;
 - Le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles ;
 - Le règlement écrit : l'introduction, les dispositions générales, les dispositions communes, les dispositions particulières par zones, les dispositions particulières traitement des clôtures et le lexique ;
 - Le règlement graphique, le plan des risques, le tableau et l'atlas des emplacements réservés, le plan de mixité sociale de Caen ;
 - Les annexes : servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires et informatives ;
 - Les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat et Mobilités.
- Les actes administratifs relatifs à la procédure :
 - La délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM ;
 - La délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 portant sur le débat du PADD ;
 - La délibération d'arrêt n°1 du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2025 accompagnée du bilan de la concertation ;
 - La délibération d'arrêt n°2 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 ;
 - L'arrêté de mise à enquête publique ;
 - Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
 - La copie des avis presse ;
- Les avis des communes membres de la Communauté Urbaine Caen la mer sur le projet du PLUi-HM arrêté ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des commissions spécifiques sur le projet du PLUi-HM arrêté ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Normandie et la réponse du maître d'ouvrage.

De plus, ce même dossier en version allégée est mis à la disposition du public dans les lieux de permanence définis à l'article 8. Celui-ci se compose des pièces suivantes :

- Un extrait du projet d'élaboration du PLUi-HM arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 comprenant :
 - Un extrait du rapport de présentation comprenant : le résumé non-technique et la justification des choix retenus ;
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles ;
 - Le règlement écrit : l'introduction, les dispositions générales, les dispositions communes, les dispositions particulières par zones, les dispositions particulières traitement des clôtures et le lexique ;
 - Le règlement graphique, le plan des risques, le tableau des emplacements réservés, le plan de mixité sociale de Caen ;
 - Les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat et Mobilités ;
- Les actes administratifs relatifs à la procédure :
 - La délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM ;
 - La délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 portant sur le débat du PADD ;

- La délibération d'arrêt n°1 du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2025 accompagnée du bilan de la concertation ;
- La délibération d'arrêt n°2 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025 ;
- L'arrêt de mise à enquête publique ;
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
- La copie des avis presse ;
- Les avis des communes membres de la Communauté Urbaine Caen la mer sur le projet du PLUi-HM arrêté ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des commissions spécifiques sur le projet du PLUi-HM arrêté ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Normandie et la réponse du maître d'ouvrage ;

ARTICLE 6 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision en date du 19 mai 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen a désigné une commission d'enquête publique composée ainsi :

- Président : Monsieur Dominique PACORY,
- Membres titulaires : Monsieur Pascal BOULAND, Monsieur Dylan CACHARD, Madame Sophie MARIE et Monsieur Jean-Claude THOMAS.

ARTICLE 7 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer : 16 rue Rosa Parks- 14000 CAEN.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être consultées sur les sites Internet aux adresses suivantes :

- Sur le site de la Communauté Urbaine Caen la mer à l'adresse suivante : [Concertations en cours | Caen la mer](#),
- Sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7498>.

ARTICLE 8 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se tiendra du mardi 25 août 2026 (à partir de 9h00) au mercredi 14 octobre 2026 (jusqu'à 17h00).

Par décision motivée, la commission d'enquête peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 9 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique

Durant la période de l'enquête publique visée à l'article 8, le dossier d'enquête publique en version numérique sera consultable sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7498>, accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique, et sur un poste informatique dans les lieux de permanence désignés aux jours et heures d'ouverture au public. Il sera également consultable en version papier au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le dossier d'enquête publique dans sa version papier allégée sera consultable dans les mairies désignées lieux de permanence aux jours et heures d'ouverture au public.

Les horaires d'ouverture des mairies désignées et de l'hôtel de la Communauté Urbaine sont consultables à l'adresse suivante : [Les communes de Caen la mer | Caen la mer](#).

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public et recevra les observations dans les lieux de permanences et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer, aux jours et horaires suivants :

JOURS	MATIN / APRES-MIDI	LIEUX DE PERMANENCE	HORAIRES
Mardi 25 août 2026	Matin	CAEN (hôtel de la CU) (1)	09H00 - 12H00
	Après-midi	CAEN (hôtel de ville) (1)	13h30 – 16h30
Mercredi 26 août 2026	Matin	TROARN (1)	09H00 - 12H00
	Après-midi	GIBERVILLE (1)	14H00 - 17H00
Jeudi 27 août 2026	Matin	HERMANVILLE-SUR-MER (1)	09H00 - 12H00
	Après-midi	OUISTREHAM (1)	14H00 - 17H00
Mardi 1 septembre 2026	Matin	COLOMBELLES (1)	09H00 - 12H00
	Après-midi	MONDEVILLE (1)	14H00 - 17H00
Mercredi 2 septembre 2026	Matin	ROTS (1)	09H00 - 12H00
	Après-midi	HEROUVILLE SAINT-CLAIR (1)	14H00 - 17H00
Jeudi 3 septembre 2026	Matin	SOLIER (1)	09H00 - 12H00
Lundi 7 septembre 2026	Matin	HERMANVILLE-SUR-MER (2)	09H00 - 12H00
	Après-midi	OUISTREHAM (2)	14H00 - 17H00
Mardi 8 septembre 2026	Matin	IFS (1)	09H00 - 12H00
	Après-midi	BLAINVILLE-SUR-ORNE (1)	14H00 - 17H00
Mercredi 9 septembre 2026	Matin	SOLIER (2)	09H00 - 12H00
	Après-midi	CAEN (hôtel de ville) (2)	13h30 – 16h30
Vendredi 11 septembre 2026	Matin	CAEN (hôtel de la CU) (2)	09H00 - 12H00
	Après-midi	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE (1)	14H00 - 17H00
Samedi 12 septembre 2026	Matin	FLEURY-SUR-ORNE (1)	09H00 - 12H00
Mardi 15 septembre 2026	Matin	EPRON (1)	09H00 - 12H00
	Après-midi	CAEN (hôtel de ville) (3)	13h30 – 16h30
Mercredi 16 septembre 2026	Matin	COLOMBELLES (2)	09H00 - 12H00
	Après-midi	MONDEVILLE (2)	14H00 - 17H00
Vendredi 18 septembre 2026	Matin	CORMELLES-LE-ROYAL (1)	09H00 - 12H00
	Après-midi	THAON (1)	14H00 - 17H00
	Matin		
Mardi 22 septembre 2026	Après-midi	THUE ET MUE (Bretteville-L'Orgueilleuse) (1)	14h00 – 17h00
Mercredi 23 septembre 2026	Matin	CARPIQUET (1)	09H00 - 12H00
	Après-midi	BRETTEVILLE-SUR-ODON (1)	14H00 - 17H00
Jeudi 24 septembre 2026	Matin	SOLIER (3)	09H00 - 12H00
	Après-midi	VERSION (1)	14H00 - 17H00
Vendredi 25 septembre 2026	Matin	OUISTREHAM (3)	09H00 - 12H00
	Après-midi	MATHIEU (1)	14H00 - 17H00
Samedi 26 septembre 2026	Matin	EPRON (2)	09H00 - 12H00

	Matin		
Lundi 28 septembre 2026	Après-midi	HEROUVILLE SAINT-CLAIR (2)	14H00 - 17H00
Mardi 29 septembre 2026	Matin	FLEURY-SUR-ORNE (2)	09H00 - 12H00
	Après-midi	TROARN (2)	14H00 - 17H00
Mercredi 30 septembre 2026	Matin	IFS (2)	09H00 - 12H00
	Après-midi	THUE ET MUE (Bretteville-L'Orgueilleuse) (2)	14H00 - 17H00
Samedi 3 octobre 2026	Matin	ROTS (2)	09H00 - 12H00
Mardi 6 octobre 2026	Matin	BLAINVILLE-SUR-ORNE (2)	09H00 - 12H00
	Après-midi	MATHIEU (2)	14H00 - 17H00
Mercredi 7 octobre 2026	Matin	CORMELLES-LE-ROYAL (2)	09H00 - 12H00
	Après-midi	Caen (hôtel de ville) (4)	13h30 – 16h30
Jeudi 8 octobre 2026	Matin	VERSION (2)	09H00 - 12H00
	Après-midi	ETERVILLE (1)	14H00 - 17H00
Lundi 12 octobre 2026	Matin	SAINT-CONTEST (1)	09H00 - 12H00
	Après-midi	THUE ET MUE (Bretteville-L'Orgueilleuse) (3)	14H00 - 17H00
Mercredi 14 octobre 2026	Matin	CAEN (hôtel de ville) (5)	09H00 - 12H00
	Après-midi	CAEN (hôtel de la CU) (3) CU : Communauté Urbaine	14H00 - 17H00
	TOTAL	50 permanences	

ARTICLE 10 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Par écrit : sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par la commission d'enquête, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 9 précédent,
- Par voie électronique : sur un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7498>,
- Par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7498@registre-dematerialise.fr,
- Par voie postale à l'attention du Président de la commission d'enquête, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre dématérialisé sécurisé, registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par la commission d'enquête seront mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7498>.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le 14 octobre 2026 (17h00) ne pourront pas être prises en considération par la commission d'enquête.

L'utilisateur n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur le registre dématérialisé.

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14,5 mois (2,5 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public informant des dates de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre, conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer et dans toutes les mairies des communes membres quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Communauté Urbaine de Caen la mer : Concertations en cours | Caen la mer et sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7498>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 12 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 8, les registres mis à disposition du président de la commission d'enquête sont clos par lui. Il disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Madame La Présidente du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera adressée par l'autorité compétente au Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et au Préfet du Département du Calvados.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport ainsi que les conclusions et l'avis de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Communauté Urbaine Caen la mer ;
- En Préfecture du Calvados aux jours et heures d'ouverture au public ;

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la commission d'enquête ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Calvados et à l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

Il sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine de Caen la mer : Concertations en cours | Caen la mer.

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 17 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen,

situé 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14 050), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Caen la Mer dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut enfin être introduit devant le tribunal administratif de Caen, situé 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14 050), dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse par le Président de la Communauté Urbaine passé un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 29 JUIL. 2026

Transmis à la préfecture le 29 JUIL. 2026
Identifiant de l'acte
Affiché le 29 JUIL. 2026
Exécutoire le 29 JUIL. 2026
Notifié le

Le Président,

Nicolas JOYAU

